

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026

Date de reception de l'AR: 25/08/2026

009-210901260-AR_021_2026-AR

A G E D I **Date de l'arrêté :**

25/08/2026

Objet :
Portant réouverture à la circulation de la VC
n°6 entre Nalzen et Freychenet

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_021_2026

Portant réouverture à la circulation de la VC n°6 entre Nalzen et Freychenet

Le Maire de la Commune de FREYCHENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18
(*délégation de fonctions et de signature*), L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n° AR 010 2026 en date du 29 avril 2026 portant fermeture à la
circulation de la VC n°6 entre Nalzen et Freychenet ;

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à M. le 2ème Adjoint au
Maire, délégué notamment à la voirie et aux travaux ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de réparation et de sécurisation effectués sur la
Voie Communale n°6 ;

CONSIDÉRANT que la chaussée demeure encore partiellement dégradée à l'issue de ces
interventions et qu'il convient d'en informer les usagers pour les appeler à la prudence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réouvrir la voie à la circulation de tous les véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : ABROGATION ET RÉOUVERTURE

L'arrêté municipal n° AR 010 2026 du 29 avril 2026 est abrogé. La circulation de tous les
véhicules est de nouveau autorisée sur la Voie Communale n°6 reliant Nalzen à Freychenet.

ARTICLE 2 : ÉTAT DE LA CHAUSSÉE ET APPEL À LA VIGILANCE

En raison de la dégradation résiduelle du revêtement consécutive aux travaux de réparation :

- La chaussée demeure dégradée par endroits. Il est demandé aux usagers de la route
de faire preuve d'une prudence et d'une vigilance particulières lors de leurs
déplacements sur cette voie.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Toulouse ou via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr) dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Maire, le 2ème Adjoint délégué, la Brigade de Gendarmerie et les services municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FREYCHENET, le 25 août 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire,
Jérôme CANAL

AR_021_2026